

## **CODE DE CONDUITE S'APPLIQUANT AUX RESPONSABLES DE GROUPES ET AUX ACCOMPAGNATEURS**

Le présent code de conduite a pour objet d'encadrer l'organisation des sorties éducatives, culturelles, sportives, récréatives afin de permettre une gestion responsable des risques qu'elles peuvent représenter. Il faut voir à ce que les activités vécues soient assorties : • d'une planification adéquate (préparation, réalisation, intégration et évaluation); • d'une bonne gestion sur le plan organisationnel, matériel et sécuritaire; • du recours à des ressources humaines qualifiées; • du respect des ratios accompagnateurs en fonction de l'âge et du type d'activités.

- Ce code de conduite s'adresse à l'ensemble du personnel du RLS, qu'ils soient employés à titre régulier, occasionnel, temporaire ou encore bénévole.
- Le choix des accompagnateurs relève de la compétence de la direction. En contexte de sortie, la direction s'assure que les accompagnateurs ont rempli le formulaire de vérification des antécédents judiciaires.
- Le titulaire de l'autorité parentale peut déléguer la garde, la surveillance ou l'éducation de son enfant. Le responsable de groupe agit donc durant un déplacement, voyage ou sortie, au nom du père et de la mère. Le responsable de groupe a ainsi une obligation de rendre compte de ses actes, ainsi que des faits portés à sa connaissance aux parents. Par conséquent, l'accompagnateur porte ainsi une responsabilité de tous les instants.
- Du fait de leur situation de confiance, le responsable de groupe et les accompagnateurs doivent prêcher par l'exemple. En conséquence, toute mauvaise conduite peut constituer le fondement de procédures disciplinaires.
- À titre de responsable de groupe ou d'accompagnateur, lorsque les enfants sont sous votre surveillance, vous pouvez être appelé à répondre des dommages qu'ils causent aux autres enfants, aux bénévoles et aux tiers.
- Le responsable de groupe et l'accompagnateur doit avoir une surveillance constante, proactive et active. Ils doivent donner des consignes claires et en assurer le respect. Ainsi, ils ont une obligation légale et morale de prévenir les accidents. La loi exige la preuve d'une conduite compatible avec la norme d'un gardien, surveillant ou accompagnateur normalement prudent et diligent.
- Lors d'incident, le responsable de groupe doit aviser la direction générale du RLS le plus rapidement possible. Les décisions d'expulsion ou de suspension sont prises par la direction générale en collaboration avec le responsable de groupe.
- La consommation d'alcool est autorisée avec modération, le responsable de groupe et l'accompagnateur doit toujours être en mesure d'assumer leurs responsabilités.